

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

## ARRETE DU MAIRE N°2023-027

Objet : Arrêté de circulation : Commémoration pour cérémonie du 19 mars à SAINT CLAIR DU RHONE,

### Défilé et cérémonie au monument aux morts

**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** la demande de monsieur le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE, organisateur du défilé et de la cérémonie au monument aux morts.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, sur diverses voies de la commune en vue d'assurer le bon déroulement du défilé sur l'ensemble du parcours à SAINT CLAIR DU RHONE.

### ARRETE

**Article 1 :** La commune de SAINT CLAIR DU RHONE est autorisée à organiser Un défilé et une cérémonie au monument aux morts et à la stèle du 19 mars,

Le dimanche 19 mars 2023 de 10h00 à 12h30, sur les rues suivantes :

Déroulé des cérémonies :

- 10H00 commémoration à la stèle du 19 mars située Route de Condrieu,
- 10h30 Rassemblement devant la mairie pour se rendre à 10h45 au Monument aux Morts

Place de la mairie – rue Emile Romanet, Rue Maréchal Leclerc, Avenue Jean Mermoz et Monument aux morts.

Le défilé s'organisera comme suit :

Le cortège rassemblé devant la mairie prendra la direction de la place du monument aux morts en empruntant la rue Emile Romanet, rue du Maréchal Leclerc, Avenue Jean Mermoz et rejoindra le monument aux Morts, pour la sécurisation le cortège sera précédé d'un véhicule ouvreure et un autre véhicule fermera la marche.

A l'issue de la cérémonie au monument aux morts, le cortège se disloquera.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée et interdite à la circulation durant toute la durée du défilé et de la cérémonie, la sécurité sera assurée par des accompagnateurs sur l'ensemble du parcours et par des véhicules des services techniques qui encadreront le cortège durant tout le parcours.

**Article 3 :** M. le Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, la Police Municipal et la Gendarmerie de SAINT CLAIR DU RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
S. LECOUTRE

